



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2018**

**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET, Maire,  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS Mme Corinne TIQUET, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,  
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Jérôme LENOIR, Mme Jocelyne THOUROT, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, M. Sébastien LEFEVRE, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER (arrivée à 21h04), Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Paul COURTAS (pouvoir à Mme COME),  
Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. CAVERS),  
Mme Lélia STADLER (pouvoir à M. PEYRESAUBES),

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry LOPEZ,  
Mme Delphine MAZURE

**M. le Maire** constatant le quorum réuni, déclarer la **séance ouverte à 20 heures 30.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le Maire, **Mme Karine NEIL** est désignée secrétaire de séance à **l'unanimité.**

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS**

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Rapport annuel 2017 du délégué VEOLIA - SIEPB**

**Présentation : M. LECLERC**

**Rapport ci-joint**

M. Leclerc précise les informations suivantes :

- 2019 sera la dernière année d'existence du SIEPB car au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence sera transférée à la CAESE.
- Ce RPQS a été présenté par le délégué VEOLIA et a été adopté au comité syndical du SIPEB le 5 juillet 2018.
- Quelques données : 15 communes membres, 9845 habitants, 4025 abonnés, 4054 branchements dont 17 en plombs, 72 branchements renouvelés sur le territoire du SIEPB.
- Sur morigny il reste 5/6 branchements à renouveler dont 3 dans les hameaux. Dans les hameaux le renouvellement des canalisations se fera d'ici fin 2019.
- Il y a 4 captages en service, 3 installations de production et 10 réservoirs dont le plus grand est à Morigny avec 1 000 m<sup>3</sup>.
- 1,8 million m<sup>3</sup> de produits et 1 million 700 milles m<sup>3</sup> vendus dont 1 million 500 milles aux autres collectivités.
- 171 kms de réseau.

- Une capacité de production de 10 800 m<sup>3</sup> par jour et une capacité de stockage de 3 720 m<sup>3</sup>.
- Pour 2017 la qualité de l'eau est très satisfaisante avec un pourcentage de conformité de 100 % pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. L'eau distribuée est donc de bonne qualité.
- Le prix de l'eau est de 2,50 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 contre 2,47 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 hors assainissement.
- Le rendement du réseau entre le volume distribué et le volume vendu est de 94,6 %. Soit environ 5 % d'eau perdue dans des fuites de canalisation. Dans le cadre du schéma directeur il y a chaque année la mise en place de débitmètres afin de détecter les secteurs fuyards et donc d'améliorer ce taux.

**M. Lainey** aurait souhaité que ce point soit abordé en commission et émet les remarques suivantes :

- Le rendement est de 94,2 % et non de 94,6 %.
- Les travaux de voirie entrepris cette année : le rebouchage rue des Ouches fait ce jour après 5 mois mais de mauvaise qualité et les enrobés de la grande rue rouges sont maintenant noirs.
- La mise en sécurité du chantier aurait pu mettre en danger tant pour les usagers de la voie publique que pour les ouvriers du chantier.
- Comment peut-il y avoir plus de compteurs que d'abonnés ? M. le Maire et M. Leclerc expliquent qu'il peut y avoir des compteurs pour les agriculteurs, qu'un abonné peut avoir 2 compteurs et que des compteurs sont installés sans abonné.
- Une diminution du nombre d'abonnés soit – 5 par rapport à l'année précédente.
- Une diminution de la longueur du réseau. M. Leclerc l'explique par des changements de canalisations. M. le Maire complète en précisant que cela peut se justifier par une rationalisation des réseaux. Par exemple rue des ouches où il y avait 3/4 canalisation et des travaux ont été effectués pour n'en faire qu'une. Aussi sur certaines communes, des canalisations passant en zone privée ont été déplacées sur la voie publique peut-être plus courte.
- Constat positif de la baisse de la consommation moyenne des abonnés.
- Regrettable que l'indice en perte eau de 2017, bien qu'en baisse par rapport à 2016, reste supérieur à 2015. M. Leclerc évoque les difficultés d'identification des fuites.
- Constat de l'augmentation chaque année des impayés. Taux multiplié par 6 entre 2015 et 2016 (page 14) alors qu'il n'y a qu'un abandon de créance en 2017 (page 22). Reflet de la précarisation des ménages mais montre que le dispositif d'abandon de créance est très méconnue des utilisateurs. M. le Maire précise que pour Morigny les rares demandes d'abandon de créance sont relatives à des cas de fuite. Dans ces cas-là, avec preuves à l'appui, la commune donne son accord pour ne pas percevoir sa part de la redevance.
- Concernant la satisfaction clients, en 2017 tous les items baissent en global de – 3 points. Qualité de l'eau – 2, satisfaction client et le traitement des nouveaux abonnés – 6. M. Leclerc précise que le syndicat n'a pas pris de mesure particulière par rapport à ce point. Il ajoute que par rapport à la qualité de l'eau il y a en effet toujours des problèmes de coloration de l'eau sur les communes de Saint-Cyr-La-Rivière et Boissy-La-Rivière à cause de la stagnation de l'eau dans les canalisations et la présence de fer.
- En 2017 baisse à hauteur de 10 % des volumes prélevés et distribués. Mais le volume acheté ainsi que le volume d'eau utilisé pour entretien ont augmenté. M. Leclerc précise que pour l'entretien il s'agit de la consommation pour le nettoyage des châteaux d'eau, les purges et les bornes incendie.
- Erreur probable de chiffres ; car le nombre de châteaux d'eau et de réservoirs restent identique mais la capacité de stockage est en baisse.
- Le nombre de fuite augmente de 14 % ce qui signifie que le réseau n'est pas de très bonne qualité. M. Leclerc ajoute qu'en effet le schéma directeur en a fait état et c'est pour cette raison que toutes les canalisations de hameaux vont être changées.
- Constat positif du renouvellement de longueur ce qui n'avait pas été le cas depuis longtemps, bien que cela fasse partie des obligations du délégataire.
- Pour le remplacement des compteurs plombs fait remarquer que l'échéance du 31 décembre 2017 n'a pas été respectée car il reste encore aujourd'hui des remplacements à faire. M. Leclerc précise qu'il en reste 3 à changer à La Montagne.
- Sur les données économiques page 23 : il y a une augmentation des interruptions de service de 43 % par rapport à l'année précédente pour lesquelles le lien peut-être fait avec la vétusté du réseau et le nombre de fuite.

- Il y a 2 ans avait été abordée la question du chlorure de vinyle monomère. Le rapport 2017 fait état «d’aucune référence aux analyses » mais stipule qu’« un programme d’auto surveillance sera adapté ». M. Lainey s’inquiète et aurait souhaité savoir les actions entreprises par VEOLIA pour le syndicat.
- Sur la liste des communes pages 50 il remarque qu’il y a une nouvelle commune « Dourdan ». M. Leclerc précise que Dourdan est pris à titre d’exemple.
- Sur les propositions d’amélioration page 59, souhaite savoir si sur la commune la clôture du réservoir va être faite. M. Leclerc confirme que oui.
- Remarques sur les comptes annuels : pour les produits l’exploitation du service est en augmentation de 6,4 %, la part des collectivités baisse de 3,9 %, en terme de charge le poste d’investissement baisse de 16% et la part des assurances est multipliée par 8. Les programmes de renouvellement sont en baisse d’environ 50%. Constate donc qu’il y a moins de produits vendus mais que la part de l’exploitant augmente et ce, au détriment de l’usager.
- Sur la partie énergétique (page 89) augmentation conséquente sur le château d’eau de Valpuseaux (+ 118 %) et sur le réservoir de Morigny (+ 320 %). Soit il y a un piratage de l’installation électrique soit un dysfonctionnement malgré la certification de VEOLIA.

Pour finir **M. Lainey** précise que pour 3 points de l’ordre du jour les syndicats ne prennent pas la même estimation de population de la commune.

Pour répondre à **Mme Pommier**, M. Leclerc précise que bien évidemment l’objectif est d’apporter au minimum le taux de fuite.

**M. le Maire** conclut en précisant qu’à l’approche de l’échéance le transfert de compétence à la CAESE les collectes d’informations permettront de comparer les résultats des différents syndicats œuvrant dans ce domaine sur le territoire intercommunal. Bien que le rapport du SIEPB présente des imperfections, les résultats restent honorables. Il est surtout important que l’ensemble des projets avancent et ce dans l’intérêt des usagers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

Arrivée de M. Foucher à 21 heures 04.

## **2. Rapport annuel 2017 du SEDRE**

**Présentation : Mme NEIL**

**Rapport ci-joint**

Mme NEIL précise les informations suivantes :

- Sous la présidence de M. PRADEAU en 2017 et M. REVEAU depuis courant 2018
- Syndicat créé pour la collecte des ordures ménagères avec la mise en place d’une redevance incitative ayant pour objectifs la réduction du volume d’ordures ménagères et une meilleure revalorisation des déchets
- Au 31 décembre 2017 le SEDRE comptait 8491 abonnés sur 19 communes (18 du territoire intercommunal de la CAESE + 1 de la Juine et Renarde)
- Evolution du type de bacs et notamment du volume (p10). Les foyers entre 2014 et 2017 ont pour beaucoup changé leur bac pour plus petit. Conséquence du meilleur tri
- Page 15 très bon ratio kg/hab/an du SEDRE par rapport aux résultats SIREDOM de 2016, Ile-de-France de 2014 et Nationaux de 2012
- Au compte administratif 2017 : Recettes de 2 505 563,52 € et dépenses de 20491 114,43 €

**M. LAINEY** remercie Mme NEIL pour cette présentation synthétique, qu’il aurait été appréciable de partager en amont. Il fait les remarques suivantes :

- Changement de prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 confirmé par Mme NEIL
- Constat aussi sur l’évolution positive de la taille des bacs des foyers
- Page 12 relative aux collectes porte à porte : le paragraphe sur le volume total des végétaux indique que le volume total ne doit pas excéder 10 unités. Une communication serait souhaitable lors de changements

dans le règlement, lorsqu'il y a des impacts sur le contrat et notamment sur les volumes et les contenants. Il ajoute que les règles sont valables pour tous et que le prestataire doit sans distinctions les appliquer. Mme Neil précise qu'à chaque facture une communication est faite rappelant les règles et usages des ramassages.

- Relève l'anarchie de la collecte des encombrants car certains secteurs de la commune n'ont pas été collectés. Mme Neil informe l'assemblée que le mode de collecte va changer. Chaque foyer bénéficiera toujours de 2 ramassages par an le 1<sup>er</sup> vendredi des mois souhaité. La prise de RDV se fera de façon individuelle auprès d'un service nommé ALLO ENCOMBRANT. Les agents d'accueil des Mairies ont d'ailleurs participé à une réunion d'information à ce sujet pour communiquer au mieux les modalités auprès de la population.
- Besoin d'un rappel auprès du prestataire sur les règles de sécurité pour la dépose des bacs sur la voie publique sur les trottoirs après la collecte.
- Des éléments sur les implantations des bornes à verre et à papier n'apparaissent plus au rapport d'activité 2017. Quant aux bornes d'apport de textile, M. le Maire précise qu'à ce jour il n'y en a plus sur la commune.
- Constate que le tonnage pour les encombrants augmente, que les végétaux stagnent et que le verre baisse. Mme Neil précise que par rapport à ce dernier il faut distinguer les containers du SEDRE et les bornes d'apport volontaires enterrées gérées par le SIREDOM.
- Focus sur les coûts : la part de la collecte baisse de 6 %. Le traitement à l'inverse subi une hausse de 6 %. Les déchetteries une hausse de 42% que M. le Maire explique par les difficultés rencontrées par le SIREDOM avec le prestataire et d'ordre général.
- Etonnement et incompréhension par rapport à la redevance incitative qui a eu le résultat escompté en matière de collecte pour laquelle les frais de gestion ont considérablement augmentés soit 11%.
- Réelle amélioration des comptes administratifs on remarque que d'une année sur l'autre il y a des améliorations sur l'investissement ou sur le fonctionnement. Cela fait un solde équilibré avec un écart dépenses-recettes uniquement de 12€.
- page 18 : augmentation des recettes éco Emballages versées au SEDRE par le SIREDOM grâce aux bornes d'apport volontaire.
- Semble important de montrer à la population que plus les efforts sont importants plus les recettes augmentent en parallèle.

**M. Foucher** souhaite savoir si la commune a des représentants dans les 4 commissions du SEDRE et si une augmentation des tarifs est prévue en 2019.

**Mme Neil** en réponse précise que de manière générale la commune est représentée au SEDRE par 2 délégués titulaire et 2 délégués suppléants et qu'elle est membre des commissions « COMMUNICATION » et « FINANCES ».

**M. le Maire** confirme qu'en effet il y aura une augmentation pour 2019 de l'ordre de 4€60 sur la part fixe de l'abonnement dont la communication à ce sujet sera faite par le SEDRE. Il ajoute qu'une augmentation importante prévue en 2018 n'a pas été appliquée grâce au travail de gestion de l'exécutif. Il ajoute que le SEDRE est plutôt bien géré actuellement ce qui permet de minimiser les augmentations subies. Avec un en cours sur les investissements qui est de plus en plus faible. Les très lourds investissements d'il y a quelques années seront totalement amortis d'ici début 2020. Sur le périmètre intercommunal un comparatif des différents syndicats montre que le SEDRE est le moins cher au niveau du coût par habitant. Ce syndicat montre avec le nouveau dispositif « ALLO ENCOMBRANT » qu'il est réactif et innovant face aux problématiques de terrain.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## **FINANCES**

### **3. Décision modification n° 2 – Budget commune**

Présentation : Mme COME

DM ci-jointe

Certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts lors du vote du budget primitif, sont nécessaires afin de procéder à la clôture des exercices comptables.

Ces mouvements consistent donc à procéder à des ajustements budgétaires, au travers des Décisions Modificatives proposées, sans que cela n'augmente les crédits votés lors de l'adoption du Budget Primitif.

Bien que les crédits votés soient suffisant au chapitre 21 (immobilisations corporelles) de la section d'investissement, il apparait nécessaire pour une meilleure transparence et lecture des documents budgétaires de procéder à une ventilation de crédits sur certains comptes de ce chapitre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions, approuve la Décision Modificative n°2 du Budget communal suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **4. Décision modification n° 1 – Budget assainissement**

Présentation : Mme COME

DM ci-jointe

Certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts lors du vote du budget primitif, sont nécessaires afin de procéder à la clôture des exercices comptables.

Ces mouvements consistent donc à procéder à des ajustements budgétaires, d'un chapitre à un autre, au travers des Décisions Modificatives proposées, sans que cela n'augmente les crédits votés lors de l'adoption du Budget Primitif. En effet le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget assainissement ne dispose pas de crédits suffisants pour la passation des écritures d'admission de créances admises en non-valeur, le montant nécessaire sera prélevé au chapitre 011 (charges à caractère général).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget assainissement suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-6378-912 : Autres taxes et redevances	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### **5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget communal**

Présentation : Mme COME

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2018.**

#### **6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget assainissement**

Présentation : Mme COME

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2018.**

#### **7. Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**

Présentation : M. le Maire

Plaquette de présentation et Convention d'adhésions annexées

Le comité du SIPPAREC a décidé par la délibération n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, de constituer une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ».

Une centrale d'achat est un acheteur (soumis à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) qui a pour objet d'exercer des activités d'achat pour :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté les règles relatives aux marchés publics.

Ainsi le SIPP'n'CO propose des bouquets thématiques afin que ces adhérents bénéficient des marchés associés :

#### 1 Performance énergétique :

Prestations d'expertise, de conseil et d'accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique de votre patrimoine bâti et de votre éclairage public.

#### 2 Mobilité propre :

Prestations complètes du diagnostic à l'acquisition de véhicules à faibles émissions et de solutions de recharge sur votre territoire,...

#### 3 Téléphonie fixe et mobile :

Services et solutions de téléphonie fixe/mobile tous supports (téléphonie sur IP, Taas...) et numéros spéciaux,...

#### 4 Réseaux Internet et Infrastructures :

Services et solutions pour internet (tout débit et tout support), infrastructures physiques ou virtuelles,...

#### 5 Services numériques d'aménagement de l'espace urbain :

Solutions de vidéo protection et de sécurité des biens et des personnes (contrôle d'accès...).

#### 6 Services numériques aux citoyens :

Solutions matérielles et logicielles dans les domaines éducatif, de la citoyenneté, de la gouvernance des données

#### 7 Valorisation de l'information géographique :

Solutions (prestations, logiciels, données) pour la mise en place et l'évolution de systèmes d'information géographique (SIG).

#### 8 Prestations techniques pour le patrimoine de la ville :

Prestations pour mieux connaître le patrimoine de la ville : réseaux, bâtiments, géomètre-expert...

La commune de Morigny-Champigny, membre du SIPPAREC, a l'opportunité de pouvoir bénéficier des marchés du SIPP'n'CO, dès le mois de janvier 2019. Le bouquet immédiat susceptible d'intéresser la commune est le bouquet « téléphonie fixe et mobile », poste de dépenses important du budget communal.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Fonctionnement de la centrale : 0.16€ par habitant soit 718€
- Adhésion par bouquet : 0.032€ par habitant soit 144€

Le bouquet 1 « Performance énergétique » est mis à disposition de la commune et sans limite de durée si la celle-ci adhère avant le 31 décembre 2018.

**M. Foucher** demande confirmation qu'il y a une partie fixe et une partie additionnelle fixée par rapport au nombre d'habitants. Il avait compris que la partie additionnelle était 20 % de la partie fixe. Il rappelle que



depuis 2014 l'objectif est de réduire les coûts de la téléphonie mais est surpris que ce bouquet seul soit choisi. Il doute que cette proposition aboutisse à des économies sur la téléphonie. Son groupe votera donc contre.

**M. Lainey** interroge sur les points du projet de convention d'adhésion suivants :

- page 6 : concernant les mauvais payeurs il est indiqué qu'en cas de non-paiement la collectivité pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPAREC sur différents items.
- Sur la participation annuelle, il est indiqué que pour les communes de moins 300 000 habitants l'adhésion fixe est 0.16 € par habitant avec un plancher à 300 € et un plafond à 5 800 €. Ce système semble favoriser les grosses collectivités et les petites collectivités vont proportionnellement payer plus cher.
- Par rapport au recensement souhaite savoir quel nombre d'habitant a été pris en compte.
- Page 8 « si l'adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à expirations des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ». Cela signifierait-il qu'en cas de désaccord avec le prestataire la collectivité doit rester adhérent jusqu'à la fin de la durée du marché ?
- Souhaite comprendre en page 9 « Tous les ans, le SIPPAREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci. ».

**M. le Maire** en réponse stipule que par principe une commune ne peut pas être mauvais payeur mais que le SIPPAREC œuvre pour d'autres collectivités et qu'il s'agit ici d'une convention générique. Le nombre d'habitants retenu a été de 4387 habitants. Une vérification sera faite sur les conditions de résiliation d'un bouquet. Concernant l'actualisation des prix il précise qu'en effet les prix peuvent être réévalués dans la limite de + 10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire.

**M. Lainey** relève les points positifs tels que le montant modeste des cotisations et l'atout pour les collectivités de pouvoir avoir recours à des spécialistes. Ajoute, cependant, que ce type de prestation pourrait être porté par la CAESE et que le SIPP'n'CO de par son ampleur peut à terme pour les collectivités un obstacle sur le choix de ses prestataires. Plus globalement c'est aussi un service public qui disparaît en n'étant plus géré en interne mais délégué à un tiers. Pour l'ensemble de ces raisons son groupe s'abstiendra lors du vote.

En complément, **M. le Maire** précise que la CAESE travaille actuellement sur la mutualisation et notamment avec la possible création d'un service marché et informatique d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Le service rendu devra être autofinancé par les communes utilisatrices. Ce dispositif est surtout intéressant pour les petites communes. L'effet de masse de la mutualisation permettra une réduction de coût. Une réflexion est en cours sur la prise en charge d'une partie du coût par la CAESE au travers du pacte financier.

**M. le Maire** termine en rappelant que l'objectif de cette démarche est de poursuivre la réduction des coûts de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 21 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve l'adhésion au SIPP'n'CO et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. Renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire avec le CIG**

Présentation : M. PEYRESAUBES

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 avec la CIG ci-jointe

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières... Afin de couvrir ses agents CNRACL contre ces risques, la collectivité peut souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.

Le Contrat Groupe aujourd'hui c'est :

- un contrat de quatre ans,
- une gestion en capitalisation,
- la couverture intégrale du statut,
- la simplicité d'une gestion effectuée par un courtier,
- la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes.

C'est aussi :

- une assurance pour toutes les collectivités : des plus petites aux plus grandes,
- une assurance pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, titulaires stagiaires, à temps complet ou non complet.

Le contrat groupe en cours arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Par délibération n° 2017-12-12 en date du 14 décembre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion engagée début 2018.

Dans le cadre de la consultation 3 opérateurs ont fait acte de candidature. Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuses en fonction de critères techniques, financiers et du coût global estimatif. Après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, à Sofaxis répondant pour l'assureur CNP Assurances.

Les garanties tarifées par le candidat à la demande de la collectivité sont les suivantes :

	Contrat en cours	Nouveau contrat
Décès	Sans franchise	Sans franchise
Accident de travail et Maladies Professionnelles	franchise 90 jours	franchise 30 jours
Longue maladie, Maladie de Longue durée, Invalidité et Disponibilité	franchise 60 jours	franchise 60 jours
Maternité et Adoption	Sans franchise	pas de franchise
<b>TAUX</b>	<b>6.69%</b>	<b>5.14%</b>

A la demande de **M. Foucher**, M. le Maire précise que moins de 50 agents fonctionnaires sont concernés et que les contractuels ne sont pas inclus puisqu'ils dépendent du régime de la sécurité sociale.

En réponse à l'interrogation de **M. Leclerc**, M. Peyresaubes précise que la longue maladie est un état constaté par le comité médical pour une durée de 1 an durant laquelle la collectivité verse l'intégralité du salaire à l'agent alors que la maladie longue durée est sur 5 ans dont 3 ans avec un versement de l'intégralité du salaire et 2 ans à mi-traitement.

**M. Lainey** précise que 44 agents était le nombre au 31 décembre 2017 indiqué au bilan annuel. Il demande si les bilans sur 2017 et 2018 sont pertinents entre la cotisation et les retours. Son groupe votera pour ce point.

**M. Peyresaubes** en réponse précise qu'en effet la cotisation baisse. Avec une franchise qui passe de 90 à 30 jours pour les accidents de travail et les maladies professionnelle la collectivité est gagnante.

**M. le Maire** précise que la situation aujourd'hui s'est assainie et qu'il est préférable dans l'intérêt de la collectivité de diminuer la franchise donc le nombre de jours de carence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les taux et prestations négociés pour la commune par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties proposées au tableau ci-dessus ;**
- **de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 à 0,12 % de la masse salariale CNRACL (taux identique au précédent contrat) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;**
- **de prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

#### **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

1- **M. le Maire** donne lecture de la décision du Maire D2018-ST-05 relative à la signature d'une Convention avec le syndicat ESSONNE NUMERIQUE portant autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communication électronique. Il ajoute que la 1<sup>ère</sup> phase de déploiement de la fibre a 3 mois de retard. Pas de retard annoncé sur les phases suivantes ; cela signifie que les hameaux devraient être connectés d'ici milieu 2019 et Morigny ensuite. Pour une connexion totale en Essonne d'ici fin 2020. La CAESE suit le dossier.

2- **M. Foucher** souhaite savoir quand sera publié le prochain bulletin municipal. M. le Maire annonce une publication probablement début février.

3- **M. Lainey** souhaite savoir comment M. le Maire envisage de mettre en pratique le Débat National de 3 mois annoncé par le chef de l'Etat. En réponse, il précise qu'il est dans l'attente des directives et consignes.

**M. le Maire** souhaite remercier chacun pour son action municipale dans l'intérêt général. Malgré certains désaccords il y a toujours un consensus. Il remercie aussi le public qui assiste régulièrement aux séances du conseil municipal. Il est intéressant de constater qu'il y a des Morignacais concernés par l'action publique menée.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 heures 27**

Le Maire,

Bernard DIONNET.

Le secrétaire de séance,

Karine NEIL.

**Adopté le :**